



**COMMUNE DE
RAEDERSHEIM**

République Française
Liberté, égalité, fraternité

Arrondissement de Guebwiller

Département du Haut-Rhin
Arrondissement de Guebwiller
Nombre de Conseillers élus : **15**
Conseillers en fonction : **15**
Conseillers présents : **13**

**PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE RAEDERSHEIM
SEANCE DU 10 OCTOBRE 2013**

L'an deux mille treize, le dix octobre, à vingt heures quinze,

Le CONSEIL MUNICIPAL de RAEDERSHEIM était assemblé en séance ordinaire après convocation légale en date du 4 octobre 2013 et en nombre valable, sous la présidence de Monsieur Jean-Marie **REYMANN**, Maire.

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20h15. Il souhaite la bienvenue à l'ensemble du Conseil municipal. Monsieur le Maire communique l'ordre du jour.

PRESENTS :

MM. Jean-Paul **BEREUTER**, Yves **LECONTE** et Alphonse **DUBICH**, Adjoint.

Mmes Christiane **EHRET**, Christine **SCHMUCK**, Marie-Paule **THOMAS**, et MM. Jean-Michel **BEDOUET**, Jean-Claude **BOETSCH**, Gérard **CLADE**, Sylvain **DESSENNE**, Jean-Pierre **PELTIER**, Gilbert **WEISSER**, Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSES:

Mme Madeleine **WIEST** qui a donné procuration à Mr Gérard **CLADE**.
Mme Marie-Josée **METHENIER** qui a donné procuration à Mme Christine **SCHMUCK**.

SECRETAIRE DE SEANCE:

Madame Marion PERETTI est désignée comme secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR :

1. Approbation du procès-verbal en date du 12 septembre 2013.
2. Acquisition et intégration de la parcelle Section AB n°564/118 dans le domaine public communal.
3. Acquisition et intégration de la parcelle Section AB n°566/55 dans le domaine public communal.
4. Indemnités de conseil allouées aux comptables du Trésor.
5. Convention de financement relative à la mise en place de panneaux d'agglomération bilingue.
6. Attribution d'un bon d'achat au personnel communal.
7. Création d'un poste d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe.
8. Création d'un poste d'adjoint technique 1^{ère} classe.
9. Création d'un poste d'ATSEM principal 1^{ère} classe.
10. Création d'un poste d'agent de maîtrise principal.
11. Divers – Informations mairie.

1. Approbation du Procès-Verbal en date du 12 septembre 2013

Le compte-rendu de la séance du 12 septembre 2013 a été adressé aux membres du Conseil municipal dans le délai requis. Il est adopté à 14 voix pour (dont 2 procurations) et 1 abstention.

2. Acquisition et intégration de la parcelle Section AB, n°564/118 dans le domaine public communal

Dans le cadre de la vente de la propriété située 8 rue d'Ungersheim, la Commune a souhaité régulariser la situation foncière et définir clairement les limites entre le domaine public et le domaine privé. Il s'avère qu'une partie de la propriété de Mr et Mme BEDOUET (surface de 30m²) se trouve être en réalité la voirie de la rue des alouettes. Il convient de faire correspondre la réalité aux documents administratifs fonciers.

Afin de régulariser cette situation foncière, les propriétaires ont accepté de céder à l'euro symbolique la parcelle cadastrée Section AB n° 564/118 à la Commune. La Commune souhaite intégrer la parcelle dans le domaine public.

Par ailleurs, Mr et Mme BEDOUET ayant acquis la propriété fin juin 2013, une quote-part de la taxe foncière, calculée au prorata, lui a été facturée. La Commune décide de prendre à sa charge le montant de la taxe foncière correspondant à la parcelle faisant l'objet de cette régularisation. La Commune chargera le notaire de l'inclure dans l'acte de cession.

Monsieur Jean-Michel BEDOUET, personne intéressée ne prend pas part au vote.

Après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres votants (dont 2 procurations):**

- d'annuler la délibération en date du 12 septembre 2013,
- d'acquérir, à l'euro symbolique, la parcelle cadastrée Section AB n°564/118,
- de prendre en charge le montant de la taxe foncière correspondant à la parcelle faisant l'objet de la régularisation,
- d'éliminer la parcelle n°564/118 au livre foncier et de les intégrer dans le domaine public communal,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents y afférant.

3. Acquisition de la parcelle Section AB, n°566/55 et intégration dans le domaine public communal des parcelles n°566/55 et n°423.

Dans le cadre des travaux de réhabilitation de la voirie du lotissement « Le Parc », la Commune a décidé de procéder à la régularisation foncière du chemin piétonnier qui jusqu'à ce jour empruntait une parcelle appartenant à un propriétaire privé.

La parcelle n°422, section AB, a donc été divisée afin de régulariser cette situation foncière, les propriétaires ont accepté de céder à l'euro symbolique la parcelle cadastrée Section AB n° 566/55 à la Commune.

La Commune souhaite intégrer la parcelle dans le domaine public ainsi que la parcelle n°423 (propriété privée de la commune) qui constitue la suite du chemin piéton.

Après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal décide à l'unanimité (dont 2 procurations):**

- d'acquérir, à l'euro symbolique, la parcelle cadastrée Section AB n°566/55,
- d'éliminer les parcelles section AB n°566/55 et n°423 au livre foncier et de les intégrer dans le domaine public communal,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents y afférant.

4. Indemnités de conseil allouées aux comptables du Trésor

VU l'article 97 de la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions,

VU le décret n°82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les Collectivités Territoriales et leurs Etablissements Publics aux agents des Services Extérieurs de l'Etat,

VU l'arrêté ministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les Communes pour la confection des documents budgétaires,

VU l'arrêté ministériel du 16 septembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux.

Pour l'exercice 2013, dans la mesure où Mr Georges TEULIERE a quitté ses fonctions de comptable public de la trésorerie Sultz-Florival le 30 juin 2013 et qu'il a été remplacé par Mr Dominique WASSONG à compter du 1^{er} juillet 2013, l'indemnité est proratisée en fonction de la durée de service de chacun.

Pour l'exercice 2013, l'indemnité de Mr TEULIERE, au taux de 100%, s'élève à 205,65€.
Pour l'exercice 2013, l'indemnité de Mr WASSONG, au taux de 100%, s'élève à 205,65€.

Après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal décide à l'unanimité (dont 2 procurations) :**

- ✓ de ne pas accorder l'indemnité de conseil à Mr Georges TEULIERE pour l'exercice 2013.

- ✓ d'accorder l'indemnité de conseil versée à Mr Dominique WASSONG au taux de 50% pour l'exercice 2013, calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité.

5. Convention de financement relative à la mise en place de panneaux d'agglomération bilingue

Dans la continuité de la politique départementale en faveur du bilinguisme et de la promotion de l'identité régionale, le Conseil Général a défini une politique en matière de mise en place de panneaux d'entrée et de sortie d'agglomérations bilingues sur routes départementales.

Lors d'un investissement initial ou du remplacement des ensembles de signalisation monolingues le coût de la fourniture et de la pose est pris en charge par le Département.

Dans le cas de la mise en place de panneaux d'agglomération bilingues, le surcoût lié à la spécificité de l'opération est assumé par la Commune.

Seuls les panneaux existants ayant plus de quinze ans peuvent être éligibles, cela concerne les panneaux situés route d'Issenheim (RD 4 bis I). Le coût de l'opération s'élève à 2 191,18 € HT et la participation financière de la Commune est de 159,19 €.

Le Conseil Municipal décide à 9 voix pour (dont 1 procuration), 3 voix contre (dont 1 procuration) et 3 abstentions:

- d'approuver les termes de la convention de financement relative à la mise en place de panneaux d'agglomération bilingues,
- d'autoriser Monsieur le Maire à la signer,
- d'imputer la dépense à la section de fonctionnement, chapitre 61, article 61523.

6. Attribution d'un bon d'achat au personnel communal

Il est proposé d'accorder au personnel communal un bon d'achat, à l'occasion des fêtes de Noël, sous forme d'un livret de chèques-cadeaux valables dans de nombreuses enseignes d'une valeur de 100 €.

Après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal décide à l'unanimité (dont 2 procurations)** d'approuver l'octroi d'un bon d'achat au personnel communal.

7. Création d'un poste d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe

- Vu** le Code général des Collectivités territoriales ;
- Vu** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- Vu** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- Vu** le budget communal ;
- Vu** le tableau des effectifs ;

Il est proposé au conseil municipal de décider de la création d'un poste d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe. Les conditions de qualification sont définies réglementairement et correspondent au grade statutaire retenu.

Durée de travail afférente au poste : à temps non complet avec effet au 1^{er} novembre 2013 selon une quotité correspondant à 21/35^{ème} du temps plein.

Mme RISSER Marie-Christine, agent de la commune, sera nommée sur ce poste puisqu'elle remplit les conditions d'avancement de grade.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

Après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal décide à l'unanimité (dont 2 procurations)** d'approuver la création d'un poste d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe

8. Création d'un poste d'adjoint technique 1^{ère} classe

Vu le Code général des Collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le budget communal ;

Vu le tableau des effectifs ;

Il est proposé au conseil municipal de décider de la création d'un poste d'adjoint technique 1^{ère} classe. Les conditions de qualification sont définies réglementairement et correspondent au grade statutaire retenu.

Durée de travail afférente au poste : à temps non complet avec effet au 1^{er} novembre 2013 selon une quotité correspondant à 15/35^{ème} du temps plein.

Mme LURQUIN Ghislaine, agent de la commune, sera nommée sur ce poste puisqu'elle remplit les conditions d'avancement de grade.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

Après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal décide à l'unanimité (dont 2 procurations)** d'approuver la création d'un poste d'adjoint technique 1^{ère} classe.

9. Création d'un poste d'ATSEM principal 1^{ère} classe

Vu le Code général des Collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le budget communal ;

Vu le tableau des effectifs ;

Il est proposé au conseil municipal de décider de la création d'un poste d'ATSEM principal 1^{ère} classe. Les conditions de qualification sont définies réglementairement et correspondent au grade statutaire retenu.

Durée de travail afférente au poste : à temps non complet avec effet au 1^{er} novembre 2013 selon une quotité correspondant à 16,25/35^{ème} du temps plein.

Mme FRID Rachel, agent de la commune, sera nommée sur ce poste puisqu'elle remplit les conditions d'avancement de grade.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

Après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal décide à l'unanimité (dont 2 procurations)** d'approuver la création d'un poste d'ATSEM principal 1^{ère} classe.

10. Création d'un poste d'agent de maîtrise principal

Vu le Code général des Collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le budget communal ;

Vu le tableau des effectifs ;

Il est proposé au conseil municipal de décider de la création d'un poste d'agent de maîtrise principal. Les conditions de qualification sont définies réglementairement et correspondent au grade statutaire retenu.

Durée de travail afférente au poste : à temps complet avec effet au 1^{er} novembre 2013.

Mr KUPEK Jean-Marc, agent de la commune, sera nommé sur ce poste puisqu'il remplit les conditions d'avancement de grade.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

Après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal décide à l'unanimité (dont 2 procurations)** d'approuver la création d'un poste d'agent de maîtrise principal.

11. Divers – informations mairie

Enfouissement de la ligne 20 000 Volts :

La demande de subvention adressée au Syndicat d'Electricité et de Gaz du Haut-Rhin pour l'enfouissement de la ligne aérienne 20 000 volts a été approuvée le 26 septembre. La participation du syndicat s'élèvera à 121 000 €, soit 60% du coût HT des travaux.

Enfouissement de la ligne Basse Tension et Téléphone – rue des primevères/ rue des pâquerettes :

Dans le cadre de l'enfouissement de la ligne 20 000 volts, les rues impactées seront la rue des primevères et la rue des pâquerettes, la commune a donc décidé de réaliser l'enfouissement de la basse tension et du téléphone dans le même temps afin de profiter

de la tranchée. Les travaux sont estimés à 40 000 € TTC, subventionnés à hauteur de 8 500 €. La maîtrise d'œuvre de cette opération sera confiée au bureau d'études BEREST pour un montant d'honoraires de 3 580 € TTC.

Travaux abaissement de bordures – rue de Merxheim :

Dans le cadre de la mise en accessibilité de la voirie, il est nécessaire d'abaisser la bordure du trottoir situé rue de Merxheim à hauteur du n°2. Les travaux seront réalisés par l'entreprise KRILL TP pour un montant de 2 400 € TTC.

Travaux d'enrobés chemin piétonnier – Le Parc :

Dans le cadre des travaux de réhabilitation de la voirie « Le Parc », il a été décidé de procéder à la pose d'enrobés sur le chemin piétonnier. Les travaux seront réalisés par l'entreprise TPV pour un montant de 6 660 € TTC.

Atelier Communal – Subvention du Conseil Régional :

Le Comité de pilotage « Haut-Rhin » du Plan Régional pour l'activité et l'emploi a donné un avis favorable pour une subvention régionale de 50 000 € (plafond de l'aide) pour les travaux : « Construction d'un atelier communal ».

La Commission Permanente du Conseil Régional d'Alsace se réunira le vendredi 11 octobre, sous la présidence de M. Philippe RICHERT, pour prendre la décision finale.

Réforme des rythmes scolaires :

Un comité de pilotage composé des membres de la commission enseignement, des directeurs d'écoles, des enseignants et des délégués de parents d'élèves se réunira le mercredi 6 novembre. Pour cette première réunion, Mme VERPILLAT, inspectrice de l'éducation nationale viendra présenter la réforme.

Elections municipales 2014 :

Les scrutins auront lieu le 23 mars 2014 pour le 1^{er} tour et le 30 mars 2014 pour le 2nd tour. La commune est concernée par le nouveau mode de scrutin, une information sera intégrée dans le bulletin municipal pour permettre aux électeurs de prendre connaissance des changements.

La prochaine réunion du Conseil Municipal aura lieu le jeudi 21 novembre 2013.

L'ordre du jour étant épuisé, personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 22h20.

Fait à Raedersheim, le 10 octobre 2013.

Le Maire

Jean-Marie REYMANN



